



# Confédération Paysanne

Syndicats pour une agriculture paysanne  
et la défense de ses travailleurs

Membre de la Coordination européenne Via Campesina et de la Via Campesina

## Notre « Livre blanc de l'installation »

# Propositions pour une amélioration du parcours et de la politique d'installation



Jun 2012

## **Luttes et victoires de la Confédération paysanne dans le parcours à l'installation**

La Confédération paysanne a lutté pour que la neutralité de l'information et le pluralisme de l'accompagnement à l'installation soient inscrits dans les textes qui ont mis en place le Parcours Professionnel Personnalisé (PPP) en 2009<sup>1</sup>.

Elle continue, en lien avec les associations de développement agricole, de lutter pour le respect de l'application de ces textes.

Au niveau du Comité Départemental à l'Installation (CDI), la Confédération paysanne dispose d'un siège lorsqu'elle est représentative. Mais elle est souvent trop minoritaire pour peser sur les décisions prises. Dans certains départements, l'Association de Développement de l'Emploi Agricole et Rural (ADEAR) ainsi que d'autres associations de développement agricole (GAB<sup>2</sup>, CIVAM<sup>3</sup>...) sont invitées à titre de « personnes qualifiées » mais n'ont pas de droit de vote, alors qu'elles accompagnent des installations.

Dans l'idéal, le CDI devrait être composé de tous les acteurs de l'installation, chacun ayant une voix. Cependant, notre présence en CDI est un premier pas vers la reconnaissance des installations en agriculture paysanne ou biologique, qualifiées encore aujourd'hui d'« atypiques » mais qui représentent une part toujours plus importante des installations au niveau national. Nous préférons donc les qualifier de « créatives ».

Au niveau du Point Info Installation (PII), certains départements ont réussi à faire face au monopole du syndicat Jeunes Agriculteurs (JA) : une association pluraliste est constituée en Charente-Maritime et des permanences de chaque acteur de l'installation (JA, Chambre d'agriculture, GAB et ADEAR) sont mises en place dans les Côtes d'Armor. Lors des nouvelles labellisations du PII en 2012, certaines ADEAR ont présenté un dossier de candidature, qui a la plupart du temps été refusé en CDI.

En Rhône Alpes, le Conseil régional, qui finance en partie le Point Accueil Installation, a fixé des règles de fonctionnement pour respecter la neutralité.

Dans les Deux-Sèvres, la Charente, la Lozère, le Lot et le Tarn, la Confédération paysanne a dénoncé en CDI l'utilisation du logo faisant référence au site internet et au numéro indigo mis en place par le syndicat JA pour le PII. Dans la majorité des cas, la Direction Départementale des Territoires (DDT) a demandé que ces références soient retirées, au nom de la neutralité.

Dans l'Indre, la Confédération paysanne et l'ADEAR ont enfin obtenu, après deux ans de demandes, que la Chambre d'agriculture délivre l'attestation nécessaire aux porteurs de projet pour bénéficier des formations financées par Vivéa.

Au niveau du Centre d'Elaboration du PPP (CEPPP), certains animateurs des ADEAR et d'autres associations du réseau InPACT<sup>4</sup> ont été labellisés conseillers PPP. C'est une victoire pour la

---

<sup>1</sup> Décret et arrêté du 9 janvier 2009, précisés par la circulaire du 23 janvier 2009

<sup>2</sup> Groupement d'Agriculture Biologique

<sup>3</sup> Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural

<sup>4</sup> Initiative Pour une Agriculture Citoyenne et Territoriale

reconnaissance de la diversité des accompagnements ! Cependant, les relations avec le syndicat JA et les Chambres d'agriculture sont parfois compliquées et empêchent la bonne réalisation des missions de conseil et d'accompagnement (par exemple, la non délivrance de l'autodiagnostic par le Point info installation aux conseillers PPP).

En Indre-et-Loire, la Confédération paysanne a obtenu que soit mis en place un cadre pour que le tutorat soit proposé comme action facultative du PPP, ce qui est prévu par les textes.

Concernant l'élaboration du Plan de Développement Economique (PDE), certains organismes autres que la Chambre d'agriculture et le CER<sup>5</sup> ont pu accompagner des porteurs de projet pour le réaliser. Cependant, la Confédération paysanne doit continuer à dénoncer le manque de transparence de la Chambre d'agriculture vis-à-vis de ses missions de service public et de ses services de prestations, car cela se fait au détriment de l'accompagnement des porteurs de projet. Il est nécessaire de changer les méthodes « classiques » d'accompagnement : d'un côté, elles ne prennent pas en compte les fortes variations des prix et les impacts probables de la réforme de la PAC pour certaines productions ; de l'autre, elles ne disposent pas de références technico-économiques adaptées aux projets « créatifs ».

Au niveau du stage 21h, la Confédération paysanne ou l'ADEAR ont réussi à organiser un module sur l'agriculture paysanne ou les circuits courts dans quelques départements, parfois en partenariat avec le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles (CFPPA). Dans d'autres départements, la Direction Départementale des Territoires (DDT) a demandé à la Confédération paysanne ou à l'ADEAR une liste de paysans qui pourraient intervenir ou accueillir des candidats sur leur ferme lors des visites.

Cependant, ces situations sont minoritaires et nous devons continuer à revendiquer notre place au sein du stage 21h. Par exemple, en Loir-et-Cher, il n'y avait qu'un témoignage d'un paysan du syndicat JA et seules leurs plaquettes étaient distribuées aux candidats. Grâce à l'action de la Confédération paysanne et de l'ADEAR, il y a maintenant deux témoignages de nouveaux installés et les plaquettes du syndicat JA ne sont plus distribuées, ce qui respecte la neutralité et le pluralisme prônés par les textes.

---

<sup>5</sup> Centre de conseil et d'expertise comptable

## **Propositions de la Confédération paysanne pour l'amélioration du parcours et la politique d'installation**

Voici les cinq propositions de la Confédération paysanne pour inverser la tendance actuelle, en installant des paysans nombreux sur des fermes à taille humaine, réparties sur tout le territoire.

### **1) Supprimer les critères restrictifs d'accès aux aides de l'Etat pour l'installation**

Le critère de Surface Minimum d'Installation (SMI) doit être supprimé pour être remplacé par celui de la viabilité économique, sociale et environnementale des installations. Le critère de temps de travail intégrant le temps de transformation et de commercialisation doit être pris en compte et le taux d'endettement doit être intégré dans la détermination de la viabilité économique d'une ferme. La limite d'âge de 40 ans doit être modifiée dans le cadre de la réforme de la PAC pour prendre en compte l'évolution de la société (départ à la retraite plus tard car études plus longues, reconversions professionnelles...).

### **2) Respecter la neutralité et le pluralisme à chaque échelon du PPP et au niveau de la gouvernance de la politique d'installation**

L'accueil et l'information des candidats à l'installation sont des missions de service public : ils doivent être neutres. L'accompagnement à l'installation doit être diversifié et pluriel. La Commission nationale de l'installation et de la transmission (CNIT) doit être réunie à l'initiative du Ministère de l'Agriculture et tous les acteurs de l'installation doivent être invités.

### **3) Reconnaître l'installation progressive**

Les porteurs de projet doivent accéder à la formation et à l'accompagnement (stage, tutorat...) à tous les niveaux du projet : en amont, pendant et après l'installation. Les banques doivent proposer des systèmes de caution et de garantie adaptés à l'installation progressive.

### **4) Adapter la formation agricole**

Les programmes d'enseignement agricole doivent être rénovés, en introduisant la diversité des approches et la diffusion de pratiques pour plus d'autonomie. Le tutorat entre des personnes en cours d'installation et des paysans installés doit être encouragé, ainsi que les « espaces tests agricoles » qui permettent aux porteurs de projet de se « tester » avant de s'installer.

### **5) Favoriser la transmission**

Il est primordial d'anticiper la transmission en accompagnant les cédants en amont et en favorisant les rencontres avec les futurs paysans. Les critères restrictifs pour accéder au stage de parrainage doivent être supprimés et le tutorat doit être favorisé. Le dispositif des Déclarations d'Intention de Cesser l'Activité Agricole (DICAA) est inopérant car il n'anticipe pas assez la transmission et la majorité des futurs cédants « s'exonèrent » de ce devoir. Le délai d'envoi avant la date de la retraite doit être allongé à 5 ans et les conditions d'application de ce dispositif obligatoire doivent être renforcées. Les exploitations intransmissibles doivent être « démembrées », en inventant de nouvelles formes sociétaires et d'installation collective (par exemple, la SCOP n'est aujourd'hui pas compatible avec une activité agricole reconnue par la MSA). Il faut encadrer la taille des exploitations pour lutter

contre l'agrandissement, en baissant le contrôle des structures et en révisant les coefficients d'équivalence. Le droit d'usage doit toujours primer sur le droit de propriété.

Il existe une « déconnexion » croissante entre la valeur patrimoniale et la valeur économique des fermes cédées : une réflexion sur la fiscalité des plus-values réalisées à la cessation est nécessaire. De même, les retraites agricoles doivent être revalorisées.

La Confédération paysanne continuera à sensibiliser les collectivités territoriales sur l'aménagement du territoire et à demander aux élus de mettre l'agriculture paysanne au cœur des politiques rurales et péri-urbaines.

**Installer en agriculture paysanne, c'est maintenir des fermes à taille humaine, transmissibles et autonomes, qui créent des emplois sur les territoires.**

## Conseils aux porteurs de projet sur le parcours à l'installation

- 1) Distinguer les démarches obligatoires et facultatives dans le parcours à l'installation.
- 2) S'informer sur tous les organismes qui accompagnent les porteurs de projet pour s'installer.
- 3) Ne pas confondre le syndicat Jeunes Agriculteurs ou JA, branche « jeune » de la FNSEA, et les jeunes agriculteurs de manière générale, même si les premiers entretiennent la confusion : il n'est pas obligatoire d'adhérer au syndicat JA pour bénéficier de la Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA)<sup>6</sup> !

	Actions	Interlocuteurs	Points de vigilance
1	S'informer et définir son projet	Point Info Installation	Remise de l'autodiagnostic (téléchargeable sur le site internet de la DDT) Informations sur tous les organismes d'accompagnement et de formations (plaquettes)
2	Construire son plan de professionnalisation personnalisé (PPP)	CEPPP	Liste des conseillers 2 conseillers (projet et compétence) dont un référent
3	Obtenir la capacité professionnelle	CFPPA	Si pas le diplôme : acquisition par formation dans le cadre du PPP ou Validation des Acquis de l'Expérience (3 ans) Acquisition progressive : versement d'une partie des aides et réalisation des actions préconisées dans les 3 premières années d'installation
4	Stage collectif (21h)	Chambre d'agriculture, CFPPA, JA, ADEAR, InPACT...	Diversité des intervenants
5	Elaborer un plan de développement économique (PDE)	Chambre d'agriculture, CER, AFOCG, autres centres de gestion, ADEAR...	Le PDE peut être réalisé par le porteur de projet lui-même. Il peut se faire accompagner par l'organisme de son choix. L'instruction du PDE est gratuite. La formation PDE n'est pas obligatoire.
6	Validation du PPP et du PDE	Préfet sur avis de la CDOA	Soutien du dossier en CDOA
7	Attribution des aides	Préfet	
8	Suivi technique, économique et financier	Chambre, ADEAR, CIVAM...	Prescrit par le Préfet, il ne peut excéder 3 ans

<sup>6</sup> Le rapport Perruchot, publié en février 2012 sur Lepoint.fr, cite le témoignage d'une personne installée (p.34) : le Point info installation, géré par le syndicat JA, lui a demandé d'adhérer aux JA pour avoir une DJA plus importante.

## Glossaire

ADEAR : Association de Développement de l'Emploi Agricole et Rural  
AFOCG : Association de FORMation Collective à la Gestion  
ASP : Agence de Service de Paiements  
GAB : Groupement d'Agriculteurs Biologiques  
CCMSA : Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole  
CDI : Comité départemental à l'installation  
CDOA : Commission Départementale d'OriEntation Agricole  
CEPPP : Centre d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé  
CER : Centre de Conseil et d'expertise comptable  
CFE : Centre de Formalité des Entreprises  
CIVAM : Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural  
CNIT : Conseil National de l'Installation et de la Transmission  
DDT : Direction Départementale des Territoires  
DICAA : Déclarations d'Intention de Cesser l'Activité Agricole  
DJA : Dotation Jeune Agriculteur  
DPU : Droit à Paiement Unique  
FICIA : Fonds d'Incitation et de Communication pour l'Installation en Agriculture  
FNSEA : Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles  
InPACT : Initiative Pour une Agriculture Citoyenne et Territoriale  
JA : Jeune Agriculteur  
MSA : Mutuelle Sociale Agricole  
MTS-JA : Moyens Termes Spéciaux Jeune Agriculteur  
OPA : Organisation Professionnelle Agricole  
PAC : Politique Agricole Commune  
PDE : Plan de Développement de l'Exploitation  
PII : Point Information Installation  
PPP : Plan de Professionnalisation Personnalisé  
SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural  
SMI : Surface Minimum d'Installation